



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 29 décembre 2022  
(OR. en)

15427/22

**AGRILEG 189**  
**VETER 84**  
**PHYTOSAN 58**  
**DENLEG 89**  
**DELACT 218**

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	23 novembre 2022
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2022) 8349 final
Objet:	RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION du 23.11.2022 rectifiant certaines versions linguistiques de l'annexe III du règlement délégué (UE) 2019/2122 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines catégories d'animaux et de biens exemptées des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers, des contrôles spécifiques des bagages personnels des passagers et de petits envois de biens expédiés à des personnes physiques, qui ne sont pas destinés à être mis sur le marché

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2022) 8349 final.

p.j.: C(2022) 8349 final



Bruxelles, le 23.11.2022  
C(2022) 8349 final

## **RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION**

**du 23.11.2022**

**rectifiant certaines versions linguistiques de l'annexe III du règlement délégué (UE) 2019/2122 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines catégories d'animaux et de biens exemptés des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers, des contrôles spécifiques des bagages personnels des passagers et de petits envois de biens expédiés à des personnes physiques, qui ne sont pas destinés à être mis sur le marché**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

### **1. CONTEXTE DE L'ACTE DÉLÉGUÉ**

Les versions en langues finnoise et néerlandaise du règlement délégué (UE) 2019/2122 comportent une erreur. Afin d'aligner ces versions linguistiques sur les autres versions linguistiques, il convient d'adopter un règlement délégué rectifiant le règlement délégué (UE) 2019/2122.

### **2. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE L'ACTE DÉLÉGUÉ**

Le présent règlement délégué corrige une erreur de traduction dans les versions en langues finnoise et néerlandaise du texte.

# RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 23.11.2022

**rectifiant certaines versions linguistiques de l'annexe III du règlement délégué (UE) 2019/2122 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines catégories d'animaux et de biens exemptées des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers, des contrôles spécifiques des bagages personnels des passagers et de petits envois de biens expédiés à des personnes physiques, qui ne sont pas destinés à être mis sur le marché**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels)<sup>1</sup>, et notamment son article 48, points d) et e), son article 53, paragraphe 1, point d), alinéa ii), et son article 77, paragraphe 1, point k),

considérant ce qui suit:

- (1) Les versions en langues finnoise et néerlandaise de l'annexe III du règlement délégué (UE) 2019/2122 de la Commission<sup>2</sup> contiennent une erreur dans la phrase introductive des points 2 et 3 qui modifie le sens des dispositions.
- (2) Il convient donc de rectifier en conséquence les versions en langues finnoise et néerlandaise du règlement délégué (UE) 2019/2122. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées,

---

<sup>1</sup> JO L 95 du 7.4.2017, p. 1.

<sup>2</sup> Règlement délégué (UE) 2019/2122 de la Commission du 10 octobre 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines catégories d'animaux et de biens exemptées des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers, des contrôles spécifiques des bagages personnels des passagers et de petits envois de biens expédiés à des personnes physiques, qui ne sont pas destinés à être mis sur le marché et modifiant le règlement (UE) n° 142/2011 de la Commission (JO L 321 du 12.12.2019, p. 45).

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

*(ne concerne pas la version française)*

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23.11.2022

*Par la Commission*

*La présidente*

*Ursula VON DER LEYEN*